

ROUEN YACHT CLUB



RÈGLEMENT 2012

24 HEURES MOTONAUTIQUES INTERNATIONALES DE ROUEN

TAMPON FFM

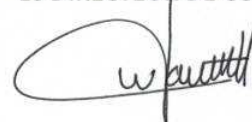


SIGNATURES

LE PRESIDENT DU RYC



Le DIRECTEUR DE COURSE



INDEX DES ARTICLES :

	Préambule
<i>Article 1</i>	Règlement Général
<i>Article 2</i>	Catégories
<i>Article 3</i>	L'épreuve et droits d'engagement
<i>Article 4</i>	Embarcations
<i>Article 5</i>	Briefing
<i>Article 6</i>	Contrôles administratifs et techniques
<i>Article 7</i>	Essais libres
<i>Article 8</i>	Départs
<i>Article 9</i>	Classement
<i>Article 10</i>	Procédure Safety-Boat et Neutralisation de Course
<i>Article 11</i>	Bouées
<i>Article 12</i>	Ravitaillement
<i>Article 13</i>	Condition de remorquage
<i>Article 14</i>	Sanctions
<i>Article 15</i>	Réclamations
<i>Article 16</i>	Arrêt d'un bateau au drapeau noir
<i>Article 17</i>	Protection
<i>Article 18</i>	Remise des Prix
<i>Article 19</i>	Autres points du règlement
<i>Article 20</i>	Développement durable
<i>Article 21</i>	Signaux
<i>Article 22</i>	Arrivée
<i>Article 23</i>	Publicité
<i>Article 24</i>	Assurances
<i>Article 25</i>	Droits d'image
<i>Article 26</i>	Circuit
<i>Article 27</i>	Acceptation du présent règlement
<i>Article 28</i>	Cas de force majeure
<i>Annexe 1</i>	Signature de la lecture du règlement
<i>Annexe 2</i>	Signature de la Charte Eco-Citoyenne
<i>Annexe 3</i>	Règlement parc à bateaux

PREAMBULE

Le Rouen Yacht Club, fondateur de l'épreuve, organise avec le concours d'un Comité de Pilotage, de la Ville de Rouen, le Conseil Général de la Seine-Maritime et la Région Haute-Normandie les 26-27 et 28 mai 2012, une épreuve motonautique internationale dénommée " 24 Heures Motonautiques Internationales de Rouen ", inscrite au calendrier de la Fédération Française Motonautique et de l'Union Internationale Motonautique comptant pour le Championnat du Monde d'Endurance. Cette épreuve est désignée ci-après " 24 Heures 2012".

L'épreuve est placée sous l'égide de l'Union Internationale Motonautique (U.I.M.) et de la Fédération Française Motonautique (F.F.M.), contrat assurance RC « AXA France IARD n° 2993731904 ».

Les " 24 Heures 2012" se dérouleront en conformité avec les prescriptions des règlements internationaux de l'U.I.M., ainsi que du présent règlement particulier, auxquels les concurrents se soumettent par le seul fait de leur inscription.

En marge des règlements officiels l'organisateur a décidé d'adopter et de faire respecter une démarche « éco-citoyenne » à tous les niveaux afin d'inscrire l'épreuve dans la politique du Grenelle de l'environnement et du développement durable.

Un tableau d'affichage sera disposé au Secrétariat Général de l'épreuve, à l'entrée du parc à bateaux. Il permettra à l'Organisateur de communiquer des informations aux équipages en dehors du briefing.

Toute communication effectuée sur le tableau d'affichage a un caractère officiel à condition que le document affiché comporte la date l'heure et la signature soit du Commissaire Général de la course, soit du Commissaire Général Adjoint, soit du Président du Jury de course, soit le représentant officiel de l'UIM, soit du Président du R.Y.C pour toutes applications autre que technico sportive. L'ensemble des listes (Jury et Commissaires seront affichés sur le tableau) Une liste sera remise aux Equipes dans le livret d'accueil.

La responsabilité de consulter le tableau d'affichage revient aux équipages.

Les classements horaires seront affichés toutes les heures.

ART.1 REGLEMENT GENERAL

Pour tous les points non abordés dans ce règlement, se référer au règlement U.I.M (902).

ART. 2 CATEGORIES

Le CHAMPIONNAT DU MONDE D'ENDURANCE est ouvert à toutes les catégories et classes suivantes :

- CLASSE 3 - 3 100 cm3
- CLASSE 2 - 2 050 cm3
- CLASSE 1- 1 050 cm3
- CLASSE EXPERIMENTALE
- + 30% pour les moteurs EPA (classes 1, 2, 3)

Les bateaux de la catégorie expérimentale (X) ne seront pas classés au scratch des 24 Heures Motonautiques, ni au championnat du Monde d'endurance, mais seront classés au sein de leur catégorie

Pour toutes les catégories, les embarcations devront être conformes aux règlements U.I.M.

ART. 3 EPREUVE ET DROIT D'ENGAGEMENT

L'épreuve se disputera sur trois jours pour une durée de 24 heures. La durée de l'épreuve devra être conforme à l'avant programme.

Le timing de l'épreuve, préalablement fixé, restera effectif quels que soient les temps d'arrêt de course. (Par exemple si l'épreuve est arrêtée une heure, elle s'arrêtera à 16H le lundi quoiqu'il arrive)

Le droit d'engagement est fixé comme suit :

<u>Catégorie</u>	<u>Engagement avec publicité Organisation</u>	<u>Engagement sans publicité organisation</u>
Catégorie Classe I	2500.00 €	3500.00 €
Catégorie Classe II	3000.00 €	4000.00 €
Catégorie Classe III	3000.00 €	4000.00 €
Catégorie Classe X	Suivant sa catégorie	+ 1000.00 €

Plus un chèque de caution de 3000.00 € (à joindre à votre feuille d'engagement) sur lequel seront déduites le montant des éventuelles pénalités.

Ne seront pris en considération que les bulletins d'engagement déposés avant la date limite définie ci-après, dûment remplis et accompagnés du montant des droits d'engagement établi au nom de : R.Y.C. " 24 Heures 2012 " et adressés à : **ROUEN YACHT CLUB – 8 rue Edmond Flamand Ile Lacroix 76000 Rouen** organisation@24heuresrouen.com.

Chaque team doit nommer un référant communiquant avec obligation pour lui, dès l'engagement, de fournir son numéro de téléphone et une adresse e-mail.

En cas de désistement après la date limite de clôture des engagements, les droits d'engagement restent acquis au R.Y.C.

Les engagements définitifs sont fixés au 31 mars 2012. (Le cachet de la poste faisant foi) Seuls les chèques d'engagement seront encaissés. Si un chèque d'engagement revenait impayé, l'équipage dans son ensemble ne pourrait participer à la course et se verrait interdit de participer aux prochaines éditions des 24 Heures Motonautiques tant que la dette envers l'organisateur subsiste. Cette interdiction serait également appliquée dans le cas d'un impayé relatif au règlement du carburant.

Au-delà du 12 mai minuit, et jusqu'au 21 mai 2012 les droits d'engagement seront majorés de 500.00 €.

Passé cette date, dans la mesure des places restant disponibles, des engagements complémentaires pourront être enregistrés. **Le montant des droits en sera alors doublé.** Une liste d'attente sera établie dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Le comité d'organisation des 24 heures se réserve le droit de refuser un engagement.

Les embarcations devront se trouver dans le parc à bateaux fermé avant la fermeture définitive de celui-ci le jeudi 24 mai 2012 à 20 heures.

Précision :

Pas de consommation d'alcool sur l'ensemble du site de course pour l'ensemble des acteurs de la course (Pilotes, Mécanos, Bénévoles etc) (Grues, parc à bateaux, structures officielles) Hors VIP et parc Grand Public.

Des contrôles inopinés seront effectués (stupéfiant, alcool)

La réalisation des numéros de course est à la charge des équipages dans le respect du règlement U.I.M. Art. 902.50, avec des chiffres noirs sur fond blanc (40x40).

Les numéros de course seront obligatoirement implantés au droit de la réserve de flottabilité de la cellule (en arrière de la tête du pilote) dans un espace libre, rectangulaire de 55 centimètres de haut par 40 centimètres de large (les 15 centimètres au dessus du numéro étant réservés à la publicité organisation). Pour les bateaux équipés de « crash box », il sera possible de positionner le numéro à l'arrière le plus près du moteur.

Dans le cas où les emplacements de la publicité organisation ne seraient pas libres le droit d'engagement sera doublé. Deux emplacements devront être prévus afin d'apposer le logo U.I.M. à bâbord à plat sous le n° de course, et les logos des partenaires institutionnels de la manifestation à tribord.

Le nombre de pilotes est fixé à 3 ou 4 par embarcation (UIM art 902.8). Les noms et adresses des pilotes devront figurer sur la feuille d'engagement de l'embarcation. Aucune modification de l'équipage ne sera autorisée après les opérations de jaugeage, quels qu'en soient les motifs invoqués.

Discipline : tout manquement de respect d'un pilote ou d'un membre d'une écurie envers les membres de l'Organisation, de la direction de course ou des commissaires (Invectives, injures, voies de fait, coups, pilotes faisant du scandale) fera l'objet d'un rapport à la F.F.M. Et sera exclu de la manifestation avec retrait définitif de son badge.

ART . 4 – EMBARCATIONS

L'ensemble des embarcations devront être munie des feux réglementaires de navigation homologués Marine Marchande, rouge à bâbord, vert à tribord (*de 5 watts minimum*) à hauteur du pilote. Deux feux blancs seront placés à l'arrière au point le plus haut de l'embarcation (*15 watts minimum*) doublés de 2 feux blancs à pile, être munie de deux projecteurs (*de 36 watts minimum*) placés à l'avant de l'embarcation ; les projecteurs et feux de navigation seront commandés par le même interrupteur . L'ensemble de l'éclairage de l'embarcation doit être maintenu de façon permanente en parfait état de fonctionnement.

Les feux devront être allumés sur demande de la Direction de course.

ART. 5 BRIEFING

Le briefing pilote est obligatoire.

Tous les pilotes doivent émarger la feuille de présence, le Commissariat Général procèdera à l'émargement au début du briefing.

Sanction pour cause d'absence : **150 €** à régler avant le départ. En cas de non-paiement le pilote incriminé ne prendra pas le départ.

Après règlement de l'amende, le pilote pourra participer à un briefing individuel, et prendra le départ de la course

Le briefing se tiendra le 25 mai 2012 de 20h30 à 22h30 au Conseil Général de la Seine-Maritime., Ne pourront être présents au briefing que les pilotes et responsables d'écuries. Les téléphones portables devront être éteints durant la réunion.

Chaque pilote devra obligatoirement se soumettre à une prise de vue officielle avant son entrée dans la salle. (Exceptionnellement une dérogation pourra être accordée pour une absence justifiée au préalable par une demande écrite et validé par la Direction de course)

Tout faux en écriture dûment constaté sera pénalisé par le doublement de la sanction financière.

Suivant les besoins, un briefing exceptionnel pourra être organisé ; le lieu et l'heure en seront alors précisés aux équipages sur le parc à bateaux et affiché au Secrétariat Général.

Une présentation des équipages aura lieu le 25 mai à 18h30 sur le podium du site, avec les Pilotes en tenue de course. Cette présentation est obligatoire.

Il sera préciser au briefing que :

Les officiels du P.C sécurité (liste affichée sur le PC Sécurité) pourront à tous moments effectuer des contrôles et des visites de sécurité sur l'ensemble du site et dans les structures (Direction de course, structures officielles de la FFM, bateaux de sécurité, différents PC, stands, véhicules présents sur le site...) à l'exception du P.C Médical (pour des raisons de confidentialité)

L'arrêté Préfectoral sera affiché au P.C Sécurité et consultable à tous moments.

ART. 6 CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Un contrôle administratif et technique sera effectué avant le début de l'épreuve.

Contrôle Administratif :

Les pilotes devront se présenter en priorité auprès du secrétariat F.F.M. avec les documents suivants

- * Licence pour chaque pilote
- * Test d'immersion (en cours validité)
- * Photocopie des permis mer et rivière
- * Le certificat d'immatriculation du bateau
- * Visa et assurance pour les pilotes étrangers
- * Licence assistants obligatoire
- * Règlement UIM 2011 (1 règlement par bateau).

* Pour les nouveaux Pilotes, présentation du certificat d'aptitude délivré par la FFM

Lors de ce contrôle Administratif Il faudra payer les licences Assistants, puis sera remis le papier de jauge qui permettra le contrôle technique.

A la suite de ce contrôle Administratif, le Team-Manager pourra se rendre au secrétariat de la course pour y retirer les badges de l'équipe.

Contrôles Techniques :

Les vérifications techniques (jaugeage) se feront à l'endroit indiquées sur le livret d'accueil. Les Pilotes devront avoir passé en priorité au secrétariat FFM.

Pour le contrôle technique la présence d'un pilote (Tous les Pilotes n'étant pas forcément arrivé) et du team- manager est obligatoire.

Les embarcations, devront être présentées au contrôle technique avec les pointes démontées et disposer d'un jeu de pointe de rechange en présentation. Chaque embarcation devra être présentée avec l'équipement au complet de course, combinaison, gilet, casque, gants, chaussures montantes et munis des documents suivants :

- Carnet de jauge avec visa licence propriétaire
- Fiche d'homologation du moteur pour les catégories sport
- Numéro d'homologation de la cellule fixée sur l'embarcation
- Plaque fixée visiblement sur la cellule et garantissant la flottabilité du bateau (U.I.M. 503.01 et 509.02) ; directive de la Commission Technique Nationale pour qu'en cas d'accident l'embarcation puisse flotter, la tête du pilote restant émergée.
- Le certificat d'immatriculation du bateau

A l'issus du contrôle, il sera posé sur les embarcations les stickers officiels.

Tout changement du bloc moteur (Cylindre et carter) intervenant entre les essais libres et le départ effectif de la course, entrainera un nouveau passage au contrôle technique

ART. 7 ESSAIS LIBRES

Cette année les essais se dérouleront le samedi 26 mai de 09h00 à 13h00

Tous pilotes n'ayant jamais participé à cette épreuve ou changeant de catégorie devra impérativement effectuer 5 tours de circuit minimum pendant ces essais. Ceci lors de la première heure c'est-à-dire de 09h00 à 10h00.

Pour les essais la distribution d'essence débutera le Samedi 26 mai à 08h00

Les services de sécurité et de remorquage seront assurés durant les séances d'essais libres sur le circuit, sans arrêt de navigation ; La tenue de course est obligatoire durant les essais, conformément au règlement U.I.M.

Pour ces essais, le pilote devra s'engager directement sur le circuit. Le retour au parc à bateau, dès la bouée aval franchise, devra être exécuté à vitesse réduite et les remous ne devront en aucun cas être une gêne pour les bateaux amarrés.

Pendant ces essais, si un bateau de commerce était signalé, ces essais seront neutralisés pendant son passage (procédure safety-boat). Même procédure que pour la course.

Toute infraction ayant fait l'objet d'un rapport de Commissaire et d'un affichage au Tableau Officiel (article 9) pourra entraîner une pénalité de 5 tours, décomptés dès la 1ère heure de course.

ART. 8 DEPART

La course de ROUEN se disputera sur trois jours (26/27/28 mai 2012) pour une durée totale de 24 h. Cette course est inscrite au Championnat du Monde d'endurance,

Il y aura deux neutralisations en parc fermé le samedi et le dimanche soir.

Samedi 26 mai 2012 ouverture du parc a essence à 08h00

Samedi 26 mai 2012 Mise à l'eau des bateaux à partir de 14h45

Samedi 26 mai 2012 Départ à 15h30

Le départ pourra être donné de deux façons différentes, soit :

- 1) Trente secondes après un coup de canon à l'extinction d'un feu rouge situé sur le pont Boieldieu, si le temps le permet. (voir procédure de départ)
Comme les années précédentes des Commissaires seront placés sous le pont et en cas de vol du départ, le bateau fautif se verra infligé un Pitt-stop en parc fermé de 10 mns.
- 2) Soit à vive allure (si le temps ne permet pas le départ au feu) derrière un bateau starter du ROUEN YACHT CLUB

Samedi 26 mai Fermeture distribution essence à 20h30.

Samedi 26 mai Fermeture du ravitaillement à 21h15.

Samedi 26 mai Neutralisation de la course à 21h30 soit 6 heures de course.

Retour des bateaux en parc fermé y compris pour les bateaux déjà dans leur stand sous peine d'expulsion (autorisation de démontage des hélices et radios), à partir de cet instant toutes interventions sur les bateaux est formellement interdit sous peine d'exclusion immédiate et non restitution du chèque de caution.

Dimanche 27 mai ouverture du parc a essence à 08h00

Dimanche 27 mai ouverture du parc fermé à 08h30 avec autorisation de remettre hélices et radios uniquement.

Dimanche 27 mai mise à l'eau des bateaux à partir de 08h45

Tous les bateaux qui ne reprennent pas le départ (déjà en panne ou en cours de réparation la veille) devront rester dans le parc fermé jusqu'à 09h15, à partir de ce moment ils pourront regagner leur stand et reprendre leurs réparations.

Dimanche 27 mai 2012 Départ de la deuxième partie de course à 09h30 derrière safety-boat dans l'ordre des classes III II I, pas de position précise derrière le safety-boat,

Dimanche 27 mai Fermeture distribution essence à 20h30.

Dimanche 27 mai Fermeture du parc à ravitaillement à 21h15.

Dimanche 27 mai neutralisation de la course à 21h30 soit 12 heures de course.

Retour des bateaux en parc fermé y compris pour les bateaux déjà dans leur stand sous peine d'expulsion (autorisation de démontage des hélices et radios), à partir de cet instant toutes interventions sur les bateaux est formellement interdit sous peine d'exclusion immédiate et non restitution du chèque de caution.

Lundi 28 mai 2012 ouverture du parc fermé à 09h00 avec autorisation de remettre hélices et radios

Tous les bateaux qui ne reprennent pas le départ (déjà en panne ou en cours de réparation la veille) devront rester dans le parc fermé jusqu'à 09h45, à partir de ce moment ils pourront regagner leur stand et reprendre leurs réparations.

Lundi 28 mai 2012 mise à l'eau des bateaux à partir de 09h15

Lundi 28 mai 2012 Départ à 10h00

Lundi 28 mai Départ de la Troisième partie de course à 10h00 derrière safety-boat dans l'ordre des classes (III II I) sans position précise derrière le safety-boat. Et ce jusqu'à 16h00 heure soit 6 heures de course. Arrivée définitive de la course, soit un total sur les trois jours de 24h.

Lundi 28 mai Fermeture distribution essence à 15h45.

Lundi 28 mai Arrivée définitive de la course à 16h00. Soit un total de 24 h sur les trois jours

Lundi 28 mai 2012 Podium à 17h00 précise, les pilotes concernés par le podium devront se présenter en tenue de course.

En cas d'accident d'un bateau nécessitant la vidange et le nettoyage du moteur de celui-ci pendant les neutralisations des soirs du 26 et 27 mai, il lui sera décompté le temps de réparation, ceci sous couvert d'un Commissaire Technique FFM, le bateau pourra remettre à l'eau le lendemain après décompte en parc fermé du temps de nettoyage.

ART.9 CLASSEMENT

Le classement de l'épreuve se fera selon les points U.I.M. du Règlement d'Endurance, à savoir : 20 – 17 – 15 – 13 – 11 – 10 – 9 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1 et 1 point à tous les suivants.

Chacun des membres de l'équipage est crédité du nombre de points attribués au bateau. Chacun des pilotes de l'équipage devra être engagé nominativement (aucun changement ne sera autorisé après la réunion des pilotes). Un même pilote ne pourra piloter plus de 2 heures d'affilée. On entend par 2 heures de pilotage, le temps durant lequel le pilote est effectivement dans son bateau, à compter du départ (ravitaillement, incidents techniques, arrêt ou). Le temps de repos entre les deux relais doit être d'une heure minimum.

Tout pilote s'étant inscrit sur la feuille d'engagement doit obligatoirement effectuer un relais, sous peine de disqualification du bateau. Pour chaque prise de relais une feuille d'émargement sera tenue par l'organisation.

Le changement de pilote est obligatoire, et s'effectuera uniquement au parc de ravitaillement, avec identification et émargement du pilote à chaque relais. Toute infraction à cette règle entrainera une pénalité de 5 tours

Pour être classé, le bateau doit avoir effectué dans l'épreuve concernée, 40% de la distance du 1^{er} bateau classé dans sa catégorie, avec obligation de passer la ligne d'arrivée, par ses propres moyens, ceci dans un délai de dix minutes, après le drapeau à damier.(cela ne concernant que les bateaux encore sur l'eau) (art : 902 UIM 2012)

Tout bateau disqualifié ne pourra être remis à l'eau pendant l'épreuve.

Les bateaux qui ne sont plus présents en course mais qui auraient néanmoins effectué au moins 90% de la distance parcourue par le vainqueur, seront classés, mais derrière tous les bateaux qui auront franchi la ligne d'arrivée.

ART. 10 PROCEDURE SAFETY-BOAT et NEUTRALISATION DE COURSE ; 1) POUR ACCIDENT 2) POUR PASSAGE DE PENICHE

En cas d'arrêt absolu de course suite à un incident ou accident, un nouveau départ sera donné, pour le temps restant à courir. Le pilote, responsable de l'arrêt de course, peut reprendre le nouveau départ. Si ce même pilote provoque un second arrêt de course il sera disqualifié.

Procédure Safety Boat

Le Safety boat est équipé de gyrophares rouge et Jaune. En cas de neutralisation le Safety Boat entrera dans le circuit avec le gyrophare rouge clignotant. Lorsque le rouge clignotant est mis, vous devez rejoindre le Safety boat sans précipitation vous ranger derrière celui-ci, ne plus tenir compte de votre circuit, le suivre (plan joint) et dans son sillage vous ne pouvez pas le dépasser, ni vous dépasser entre vous, ne pas s'étaler (environ 20 mètres entre bateaux). La vitesse de celui-ci sera d'environ 50 km/h. Le Safety-Boat en accord avec la Direction de course, alignera sa vitesse pour ne jamais se retrouver à la bouée en croisement avec un navire de commerce. En fin de procédure, le Safety boat fait clignoter simultanément le rouge et le jaune, cela signifie que la course ne va pas tarder à reprendre, mais cela ne peut se faire que quand les gyrophares s'éteignent. Des que les deux gyrophares sont éteint, vous pouvez

reprendre la course et votre circuit normalement, le safety boat s'échappera sans vous gêner.

Neutralisations

- 1) En cas de neutralisation** de la course pour un fait de course (accident, incident) mise en place de la procédure « Safety- Boat » qui consiste à suivre le bateau neutralisant la course, en restant impérativement à la place obtenue avant le déclenchement de cette procédure. Pendant la neutralisation le moteur ne doit pas excéder 3000 tours. Pendant cette procédure le retour au parc ravitaillement est autorisé. Le retour sur le circuit doit se faire au ralenti et vous devez vous placer en dernière position.

Pendant cette procédure le dépassement est strictement interdit. Le non respect de celle-ci entrainera un pit-stop de 10 mns et mise hors course en cas de récidive.

Pendant toute la procédure les tours effectués sont comptabilisés.

- 2) En cas de neutralisation** de la course pour passage de péniches, celle-ci sera neutralisée par une procédure Safety_boat, l'ensemble des bateaux seront prévenus par radio environ 30 mns avant cette neutralisation. (Savoir qu'à partir du début de procédure et mise du feu rouge tout retour au parc est interdit)

Pendant cette procédure tout ravitaillement est interdit. Pour les bateaux qui seraient déjà au ravitaillement, ils devront restés amarrés et attendre l'ordre de redépart par extinction du feu rouge (le même que celui du départ) et abaissement du drapeau rouge du Préposé au ponton de ravitaillement.

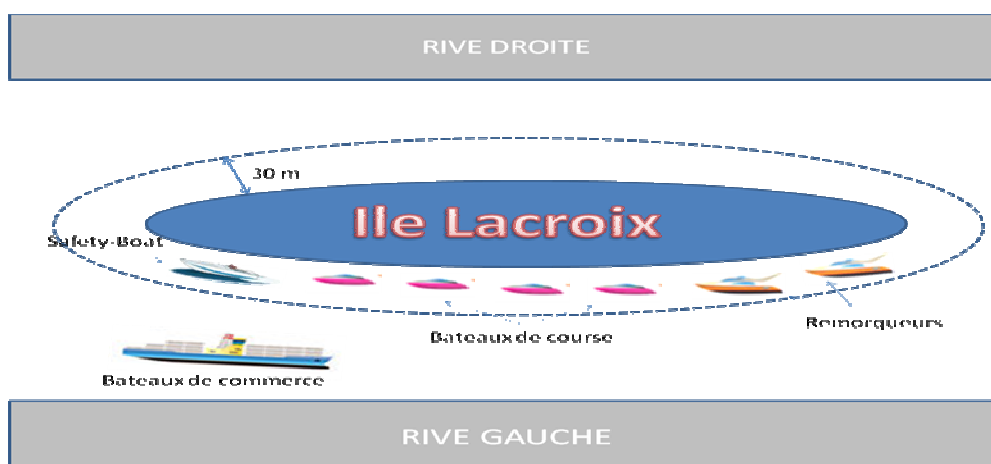
En cas d'avarie d'un bateau pendant la procédure, celui-ci prévient la Direction de course par radio

Le cortège étant suivi par deux remorqueurs, celui-ci sera emmené vers une zone de stationnement ou il devra rester amarré jusqu'à la fin de la procédure.

Toute infraction sera sanctionnée par pit stop de 10 mns, mise hors course en cas de récidive. Sanction appliqué dès la fin de la procédure safety-boat.

Pendant la procédure les tours effectués sont comptabilisés.

Si le Safety-boat vous emmène dans la zone des stands, cela signifie : **ARRET DE LA COURSE.**



Aucune intervention mécanique (utilisation d'un outil) n'est autorisée sur les pontons, soit de ravitaillement, ou de mise à l'eau, ainsi que sous les grues sous peine d'une pénalité de 5 tours.

Si une course doit être interrompue pour quelque raison que ce soit, et qu'il s'avère impossible de la reprendre, le pourcentage des points sera alors réparti de la manière suivante :

- Jusqu'à 25 % de la durée prévue de la course > 25 % des points.
- 50 % de la durée prévue de la course > 50 % des points
- 75 % de la durée prévue de la course > 75 % des points
- plus de 75 % , de la course > 100 % des points

Le classement final tiendra compte du résultat cumulé en tours et temps des différentes parties de la course.

ART. 11 BOUEES

L'épreuve se déroule sur la Seine, en centre ville, autour de l'île Lacroix.
Deux circuits sont aménagés comportant chacun une bouée une en aval et une en amont
Un circuit intérieur pour les bateaux de cylindrée supérieure à 1050 cm³, l'autre, extérieur, pour les bateaux de cylindrée égale ou inférieure à 1050 cm³.

Si une bouée de virage est touchée, différentes pénalités seront appliquées, selon détail ci-dessous :

- Une bouée de virage touchée n'entraîne aucune pénalité
- Une bouée déplacée ou endommagée 5 tours de pénalités
- Bouée détruite, 10 tours de pénalités, plus paiement de 200.00 €

ART. 12 RAVITAILLEMENT

Le ravitaillement se fera uniquement dans un espace clôturé, défini par l'organisation, dans lequel il est interdit de fumer, d'utiliser tout matériel de communication, tel que radio, téléphone, appareil de prises de vues, ou tout autre appareillage électrique, également proscrit sur le ponton de ravitaillement.

Le ravitaillement s'effectuera uniquement par utilisation de derricks prévus à cet effet.

Dans le cadre du respect de l'environnement, tout débordement de carburant constaté lors du ravitaillement, par le commissaire habilité, sera sanctionné par 5 tours de pénalité.

L'opération de ravitaillement doit s'effectuer sans pilote à bord du bateau (rentrant ou sortant) sous peine d'une sanction de 5 tours de pénalité.

Pour les bateaux nécessitant de remettre de l'huile, seul un entonnoir et l'ouverture d'un compartiment du capot moteur sera autorisé, deux personnes prévues, une pour le plein, l'autre pour remettre l'huile. Le Pilote entrant pourra rester sur le devant pour faire contrepoids (hors du cockpit)

Dans cet espace de ravitaillement, respect des drapeaux de signalisation.

ART. 13 CONDITIONS DE REMORQUAGE

Les embarcations en panne et quel qu'en soit l'endroit ne pourront refuser le remorquage et ne devront être remorquées que par des bateaux remorqueurs spécialement prévus par l'Organisation et seuls habilités à le faire. Le remorquage s'effectuera selon le dispositif mis en place par l'organisation de la sécurité eau des 24 heures. Le port du gilet et du casque est obligatoire, pendant toute la durée du remorquage, le pilote devra rester assis dans son poste de pilotage.

En cas de panne, avant d' avoir passé la bouée aval et après le pont Corneille, le bateau sera remorqué directement vers le parc à bateaux sans faire le tour du circuit, mais sera pénalisé, de 20 tours pour les classes 2 et 3, de 12 tours pour la classe 1 pour tout le circuit en amont du pont Corneille , le remorquage sera effectué dans le sens contraire aux aiguilles d'une montre pour bénéficier de l'effet de courant , et diminuer l'impact de vagues es remorqueurs

L'échange du bloc-moteur est rigoureusement interdit. Toute intervention mécanique est interdite en dehors du parc à bateaux et devra se faire en présence d'un commissaire technique (UIM. art.902.35).

Tout manquement à ces règles pourra entraîner une pénalité de 1 à 5 tours, pouvant aller jusqu'à la mise hors course, après décision du Jury sur rapport écrit des Commissaires.

ART. 14 SANCTIONS

L'article « PENALITES » du règlement UIM 902 s'applique dans son intégralité pour toutes les catégories.

Le non respect de ces règles entraînera l'application de l'une ou plusieurs des pénalités suivantes, à savoir : la disqualification, tour de pénalité, ou un carton jaune, selon l'importance de la faute.

Si un pilote est disqualifié lors de la course, en vertu d'un article quelconque du règlement, Le reste de l'équipage peut continuer à concourir à la condition qu'il lui reste le nombre minimum requis de pilotes.

Toutes les autres pénalités seront rapportées auprès du team-manager de l'équipe et affichées sur le tableau officiel.

ART. 15 RECLAMATIONS

Il faut rappeler que seuls les pilotes et teams managers sont habilités à déposer une réclamation.

De même que, seuls les pilotes et teams managers concernés, sont habilités à demander des explications sur une réclamation ou une sanction.

Seules les réclamations écrites seront présent en compte par l'un des Commissaires sportif FFM, puis soumis au Commissariat général. Plus aucunes réclamations verbales ne sera acceptées.

Le montant du dépôt pour une réclamation est fixé à 150 €. Si celle-ci est afférente à un problème de moteur, le dépôt sera alors de 380 €.

ART. 16 **ARRET D'UN BATEAU SOUS DRAPEAU NOIR**

La présentation du drapeau noir, assorti du numéro de course d'un bateau, entraîne impérativement sa sortie du circuit et l'obligation de se rendre immédiatement dans la zone technique définie au cours du briefing, pour une éventuelle remise en conformité, sous le contrôle du Commissaire Technique F.F.M. Le bateau sera également averti par radio.

Le troisième passage sous le drapeau noir entrainera l'arrêt de la comptabilisation des tours du bateau incriminé

ART. 17 **PROTECTION**

Protection des membres : le pilote devra être en tenue de course (combinaison de course, casque, gants, gilet, chaussures montantes) pour les essais et la course, tous les membres devront être protégés.

Tout pilote qui ne respectera pas ce point de règlement ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course ni des essais.

Il est demandé aux pilotes de protéger l'hélice par un cache, dans le parc à bateaux ainsi que durant le trajet jusqu'aux grues.

ART. 18 **REMISE DES PRIX**

La remise des prix devra avoir lieu dans l'heure suivant l'arrivée, sauf en cas d'obligation particulière pouvant entrainer un décalage de la cérémonie. Les pilotes récompensés devront obligatoirement être présents et en tenue de course. Si ce n'est pas le cas, l'organisateur pourra ne pas récompenser le pilote (prime et coupe).

ART. 19 **AUTRES POINTS DU REGLEMENT**

Pour des raisons d'ordre sécuritaire, il est obligatoire de prévoir des liaisons radio à bord des bateaux de compétition pour permettre un contact permanent, entre le compétiteur et son team manager. La Direction Général de course peut également joindre le Compétiteur.

Un tour d'honneur peut être effectué par tout bateau classé, à la condition que le pilote soit titulaire de la licence adéquate, que toute personne transportée (maximum 3) soit équipée d'un gilet de sauvetage.

Il est strictement interdit de transporter des mineurs sauf Pilotes détenteur de la License adéquate.

ART. 20 **DEVELOPPEMENT DURABLE**

Toutes les huiles utilisées devront être aux normes EURO 08 et les teams doivent disposer d'un bac de récupération ou d'un tapis absorbant (80 x 80 cm mini.).

Le rodage des moteurs doit être effectué au disque et avec un atténuateur de bruit, après accord du Commissaire Général et du Commissaire technique de la F.F.M.

L'atténuateur de bruit sera obligatoire pendant la course

Une charte sera signée par chaque Team en compétition.

ART. 21 SIGNAUX

Le code des signaux utilisé est le suivant :

Rouge fixe : arrêt général de la course

Rouge clignotant : Neutralisation de la course derrière le bateau porteur du feu avec interdiction de le dépasser, les concurrents doivent garder leur Position, les uns derrière les autres

Vert : bateau prêt ou reprise de la course

Jaune : Danger sur certaines zones du circuit, ralentir (3000 tours) et interdiction de doubler sous les drapeaux jaunes (**voir sanction**)

Noir (avec numéro) : retour au stand pour l'embarcation dont le numéro est présenté

Orange : marque de parcours

Damier blanc/noir : arrivée

Drapeau Blanc sur bateau remorqueur : Bateau en remorque (être vigilant)

L'ensemble de ces signaux seront également signalés au parc à essence

Le feu rouge fixe présenté en aval du circuit (le même que pour le départ) signifie que l'on doit attendre son extinction avant de repartir sur le circuit.

Tout feu clignotant jaune sur une zone du parcours signifie : danger, ralentir, interdiction de doubler dans cette zone, limitation à 3000 tours impératif. Ne pas s'étirer distance entre bateaux de 20 mètres environ.

Toute embarcation qui ne respecterait pas ces consignes se verrait immédiatement infliger une pénalité de Pitt Stop en parc fermé de 10 mns à partir de la reprise de course, et mise hors course en cas de récidive.

ART. 22 ARRIVEE

L'arrivée sera proclamée, le Lundi 28 mai 2012 à 16 heures, sur le passage du bateau à flot le mieux classé, celui-ci sera déclaré vainqueur des 24 Heures Motonautiques 2012 de ROUEN.

Les trois premiers bateaux de chaque catégorie devront se présenter, aussitôt après l'arrivée à un endroit désigné, sans passer par leurs stands, pour contrôles techniques.

Les pilotes tirés au sort ou désignés par le médecin opérant les contrôles antidopage, devront se rendre immédiatement, à leur descente de bateau, au bungalow sanitaire prévu à cet effet.

Le podium se fera à le Lundi 28 mai 2012 à 17h00 précise, tenue de course exigée.

ART. 23 PUBLICITE

Tout marquage des partenaires sur les embarcations et véhicules doit être effectué dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment celle visant aux restrictions sur la publicité des tabacs et alcools.

Toute embarcation arborant un marquage ayant un rapport avec des convictions politiques ou religieuses, ou pouvant porter atteinte aux bonnes mœurs, ne sera autorisée à prendre le départ qu'après avoir fait disparaître totalement et de façon définitive les marquages incriminés.

ART. 24 ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés aux 24h motonautique. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

ART. 25 DROIT D'IMAGES

Sauf accord express de l'organisateur, les prises de vue destinées à une diffusion à caractère commercial, associatif ou collectif ne sont pas autorisées dans le cadre de la manifestation.

Chaque participant autorise les organisateurs de cette manifestation des 24 heures de Rouen, ainsi que leurs ayants droits, tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à cette épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires pour la durée la plus longue prévue par la loi

ART. 26 CIRCUIT

La longueur totale du circuit: Pour la classe I : 3 kms 800
Pour les classe II et III : 3 kms 600

Une bouée de virage en aval et une en amont pour la classe I

Une bouée de virage en aval et une en amont pour les classes II et III

ART. 27 ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Chaque Team Manager devra retourner au RYC en même temps que son inscription la feuille d'acceptation du règlement (Annexe 1) ainsi que la Charte Eco-Citoyenne (Annexe 2).

Faute de quoi son inscription ne pourra être prise en compte.

ART. 28 CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

Annexe 1



TeamBateau N°

Je soussigné Messieurs :

Signature :

Mme Mr

Team Manager

Mme Mr

Pilote

J'atteste sur l'honneur :

- a) La validité de mes autorisations de conduire les embarcations à moteur (Eau intérieure / maritime) sous les n°.....
- b) Je ne suis pas sous le coup d'une annulation ou d'une suspension

Mme Mr

Pilote

J'atteste sur l'honneur :

- a) La validité de mes autorisations de conduire les embarcations à moteur (Eau intérieure / maritime) sous les n°.....
- b) Je ne suis pas sous le coup d'une annulation ou d'une suspension

Mme Mr

Pilote

J'atteste sur l'honneur :

- a) La validité de mes autorisations de conduire les embarcations à moteur (Eau intérieure / maritime) sous les n°.....
- b) Je ne suis pas sous le coup d'une annulation ou d'une suspension

Mme Mr

Pilote

J'atteste sur l'honneur :

- a) La validité de mes autorisations de conduire les embarcations à moteur (Eau intérieure / maritime) sous les n°.....
- b) Je ne suis pas sous le coup d'une annulation ou d'une suspension

Reconnais avoir pris connaissance dans son intégralité du présent règlement et l'accepter.

Annexe 2**CHARTE D'ECO CITOYENNETE****24 HEURES MOTONAUTIQUES DE ROUEN 2012****49^{ème} EDITION****CHAMPIONNAT DU MONDE****COURSE BLEUE****ENTRE LES SOUS SIGNE :****LE ROUEN YACHT CLUB : club organisateur dit RYC****Et le TEAM :****Représenté par son Team Manager : M.....****En charge de la gestion de l'équipe du ou des bateau(x) :**

Chaque jour, nous prenons tous conscience de la fragilité de notre environnement .Dans notre vie de tous les jours, nous avons tous déjà intégré des actions visant à diminuer notre impact sur la nature : tri des déchets, valorisation des déplacements doux ou transports en commun, éducation de nos enfants, diminution de nos consommations d'eau et d'énergie, prise en compte d'éco labels dans nos achats.....

Soucieux de continuer cette démarche dans notre activité motonautique afin de préserver les plans d'eau qui nous accueillent, les berges, et de collaborer à la diminution de nos nuisances sonores et de nos émissions de GES, nous nous engageons conjointement à :

- 1) **Afficher cette charte dans ma base vie durant la course pour garder à l'esprit en permanence cette préoccupation et l'expliquer à tous les membres de mon Team afin de faire adhérer le plus grand nombre.**
Nommer un membre de mon équipe « responsable » de la bonne tenue du stand, qui donnera les instructions nécessaires et veillera au respect des consignes.
- 2) **Produire le moins de déchets possibles (réduction des emballages)**
- 3) **Trier nos déchets** et ne pas se débarrasser de nos déchets dans la nature, c'est-à-dire n'importe où sur le site.
 - a) *Jeter le verre dans un des deux containers prévus à cet effet*

- b) *Jeter les ordures ménagères (restes de nourriture, sacs plastiques, marc de café,) dans les containers verts ou bennes, via des sacs poubelle que je fournis*
- c) *Trier les journaux, revues, papiers, cartons, bouteilles en plastique, canettes alu, tétra packs et autres matériaux **recyclables** et les jeter dans les sacs jaunes fournis par l'organisation. Le contenu de ces sacs, conservés près des stands sera inspecté par la CREA après la course pour évaluer le tri réalisé par les équipes (et ne sera pas reconduit l'an prochain si le tri est insuffisant)*
- d) *Jeter les pièces mécaniques, chiffons souillés de graisse ou d'huile, cartouches de silicone, mousse de polyuréthane, peinture, pots de vernis, polyester, kevlar, tapis absorbants souillés..... dans les containers verts ou les bennes à ordures.*
- e) *Eliminer en fin de course les moquettes des stands dans les bennes à ordures*
- f) *Vider les bacs récupérateurs d'huile dans les bornes prévues pour cela avant de repartir*
- g) *Jeter au fur et à mesure l'essence souillée d'eau dans les fûts prévus à cet effet*

TOUTES CES BENNES ET CONTAINERS SONT SIGNALÉS SUR LE PLAN D ACCUEIL AVEC UN CODE COULEUR

- 4) Respecter le règlement en ce qui concerne **les tapis absorbants** et le bac de **récupération des huiles**. (rappel art:12 du règlement)
- 5) **Faire le moins de bruit** dans la mesure du possible en équipant mon moteur de silencieux ou atténuateur de bruit et limiter au minimum les démarrages de moteurs dans les stands
- 6) Préserver **l'aspect propre de notre stand** : Poubelles non visibles, déchets ramassés au fur et à mesure, tenues correctes et propres, outillage et matériels bien rangés, etc.
- 7) **Ne jamais déverser en Seine** le moindre résidu (Huile, carburant, eau, etc.) y compris au ponton de ravitaillement
- 8) Laisser notre **emplacement** dans l'état ou nous l'avons trouvé avant de quitter la manifestation
- 9) Inciter mes coéquipiers **à covoiturer** pour venir à cette manifestation
- 10) Ne pas **gaspiller l'électricité** par un usage abusif d'éclairage lorsque le bateau est en course, et en chauffant les bases vie portes et fenêtres ouvertes
- 11) Utiliser le plus possible des produits recyclables (gobelets, contenants en carton, plateaux repas, huiles moteur etc.)
- 12) Ne pas déconnecter les alimentations ou vidange d'eau des installations de l'organisation pour les détourner (risques de fuites et de souillures)

Des sanctions seront appliquées pour le non respect de cette charte et des commissaires seront prévus à cet effet mais l'organisation compte sur la responsabilité de chacun pour que cette course puisse continuer en ayant fait la preuve de sa prise en compte de l'environnement.

Rouen, le 25 mai 2012

Pour le Rouen Yacht Club

Pour le Team.....

.....

M.....

Annexe 3

RÈGLEMENT DU PARC A BATEAUX 2012

Il vous appartient de diffuser et de faire respecter le règlement du parc à bateaux à toutes les personnes de votre team (sponsors, mécaniciens, ravitailleur, etc....).

Le **ROUEN YACHT CLUB** met à votre disposition des tentes pour vos bateaux d'une longueur de **6** mètres et **3** mètres de largeur hauteur **2.50** mètres derrière ces tentes vous disposerez d'un emplacement maximum d'une longueur de **16.00** mètres sur **3** mètres de largeur. En aucun cas il ne sera toléré de modifications aux structures mises à disposition, de même qu'il est interdit de fermer à chaque extrémité l'emplacement couvert de 3m x 6m. . **Les structures style bungalow sont autorisées, dans le respect de la surface disponible, obligatoirement sur un seul niveau au sol, les étages avec terrasses sont interdits.**

Les bacs de récupération de lubrifiant et de carburant ainsi que les tapis absorbants (**non fournis**) devront en permanence être en place sous les moteurs et les évacuations des patins des bateaux (en cas de présence de carburant dans le bateau), le non respect de ces dispositions entraînera une amende (**voir charte éco-citoyenne**) à chaque infraction constatée par les commissaires. L'organisateur met à votre disposition des bacs de stockage de ces déchets pétroliers.

- > Pour des raisons esthétiques, il est nécessaire que votre matériel soit propre et représentatif.
- > Il est impératif que le matériel soit en place **le 24 mai 2012 à 20 heures**. Passé cette limite horaire, des barrières hautes seront installées par les services de la Ville de Rouen et ne pourront en aucun cas être déplacées.
- > Un Membre du comité d'organisation accueillera et placera les remorques ateliers à partir du jeudi 24 mai 2012 de 09 heure jusqu'à 20 heure, passé cet horaire aucun véhicule ne pourra pénétrer dans le parc à bateau.
- > Le parc à bateaux sera fermé le **24 mai 2012** le soir à partir de **20 heures** et rouvrira le **25 mai 2012** au matin à **07h30 heures**. Suite aux problèmes antérieurs rencontrés avec la commission de sécurité, aucun véhicule ne sera admis dans le parc à bateaux au-delà de **20 heures le 24 mai 2012**. Il vous est donc vivement recommandé de prendre vos dispositions à l'avance
- > Le public pourra également suivre les activités du parc à bateaux par un couloir situé sur le quai bas à **10 mètres** des tentes et protégé par des barrières hautes, cela dans un souci de sécurité et d'autre part pour une meilleure vision des spectateurs. Chaque personne pénétrant sur le parc à bateaux devra porter son laissez-passer de façon visible, pendant, toute la durée de sa visite dans cette enceinte, dans le cas où celui-ci ne serait pas apparent, cette personne se verra expulsée du parc à bateaux.
- > Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit aux animaux de pénétrer dans l'enceinte du parc à bateaux..

- > D'autre part, il est formellement interdit d'utiliser tout appareil produisant une flamme ou étant susceptible de déclencher un incendie. Les groupes électrogènes sont interdits dans l'enceinte du parc à bateaux.
- > Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer dans le parc à bateaux.
(la constatation d'une fraude à cette règle entraînera la mise hors course et l'expulsion immédiate de la manifestation).
- > Le stockage de carburant est totalement interdit dans les stands et dans l'enceinte du parc à bateaux. **(la constatation d'une fraude à cette règle entraînera la mise hors course et l'expulsion immédiate de la manifestation).**
- > Chaque team devra impérativement effectuer un tri sélectif des déchets et les déposer dans les bennes et sacs prévus à cet effet et localisés par type sur le plan remis à l'arrivée sur le parc à bateaux. Ceux-ci ne devront en aucun cas être déposés devant ou derrière les stands ou dans les bacs à sable, réservés au service incendie, disposés devant les tentes. Les moquettes et déchets volumineux devront être enlevés, le non respect de cette disposition pourra donner lieu à perception d'une redevance de nettoyage.

En règle générale, et quel que soit l'endroit (parc à bateaux, parking, ravitaillement) il est impératif d'adopter une attitude responsable en matière de respect de l'environnement, il en va de l'avenir de notre planète et de la survie de l'épreuve des 24 Heures Motonautiques.

- > Nous vous informons que le parc à bateaux sera ouvert au grand public **les 24 et 25 mai 2012** toute la journée, la présence d'un membre de chaque écurie en tenue correcte est impérative.
- > A part ces deux dates les enfants de *moins de 15 ans* ne sont pas admis dans le parc à bateaux, aucune dérogation ne pourra être accordée.
- > Aucun engin motorisé ne sera autorisé dans l'enceinte du parc à bateaux. Tout manquement à cette disposition entraînera la confiscation du matériel pendant la durée de la course. L'usage de bicyclettes est encouragé et recommandé.
- > Toute personne ne possédant pas le brassard (Team Manager et Mécanos) distribué par l'organisation, ne pourra pénétrer sur la zone « parc à grues ». Tout manquement à cette consigne entraînera l'expulsion de la zone de cette personne, en cas de récidive son badge pourra lui être retiré.
- > Il sera attribué pour chacun des bateaux régulièrement engagé un espace correspondant au stationnement de **3** voitures particulières (1 fois **2.5 m X 10 m**, plus 1 fois **2.5 m X 5 m**) sous la dénomination « Parking pilotes », où le montage et l'installation de tentes ou équivalent est prohibé. Chaque véhicule devra avoir de façon visible le laissez-passer fourni par l'Organisation et stationnera à l'emplacement qui lui sera attribué par celle-ci.
- > Il est prévu une zone de sécurité permettant en cas de fuite de carburant dans un bateau de le mettre en sécurité (coupure électrique, vidange du bateau) Le port de cagoules anti feu et de gants est obligatoire sur cette zone, le lieu sera indiqué sur le plan remis à l'arrivée.
- > Une zone est dédiée aux marchands de pièces détachés (voir localisation sur plan)

En cas de neutralisation de la course, mise en place de la procédure « Safety- Boat » qui consiste à suivre le bateau neutralisant la course, en restant impérativement à la place obtenue avant le déclenchement de cette procédure. Pendant la neutralisation le moteur ne doit pas excéder 3000 tours

Le dépassement est alors strictement interdit jusqu'à la fin de cette procédure, le non respect de celle-ci entrainera un pit-stop de 10 mns et mise hors course en cas de récidive.

Pendant la neutralisation de course, interdiction de rentrer ravitailler sauf pour les bateaux déjà au ponton de ravitaillement (ceux-ci devront alors attendre l'extinction du feu rouge du pont Boieldieu avant le retour sur le circuit) sous peine d'une pénalité de 5 tours. Si un bateau devait tomber en panne d'essence ou autre pendant la neutralisation, il devra demander l'escorte d'un bateau de la sécurité, qu'il devra suivre jusqu'à son point de chute (grue ou ponton ravitaillement) (Cela se comprend facilement, au vu de la place au ponton de ravitaillement).

Il est inutile d'essayer de tricher pendant cette procédure, car les tours derrière Safety-Boat sont comptés, alors qu'au ponton de ravitaillement il vous faudra attendre que le préposé abaisse son drapeau rouge et attendre l'extinction du feu du pont Boieldieu avant le retour sur le circuit.

Aucune intervention mécanique (utilisation d'un outil) n'est autorisée sur les pontons, soit de ravitaillement, ou de mise à l'eau, ainsi que sous les grues sous peine d'une pénalité de 5 tours.